

leur précision. Il ne voudrait pas édulcorer ces rapports simplement parce qu'ils sont accessibles au public.

– Au vote, l'article 53 al. 3 (nouveau) est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 52 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

Version du Conseil d'Etat:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

Version de la commission:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 37.*

S'est abstenu:

Grandjean (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

15. Loi du 23 février 1984 sur l'expropriation (LEx)

16. Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF)

17. Loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF)

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht

(FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

Projet de loi N° 133

modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)¹

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux (UDC/SVP, VE).**

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La modification de la loi sur le personnel de l'Etat concerne les modifications de l'art. 96 al. 3 et l'introduction de l'art. 114a (nouveau) en vue de l'introduction du congé paternité. A l'article 96, ce projet prévoit d'adapter la loi sur le personnel aux nouvelles dispositions fédérales et cantonales sur les allocations familiales qui sont entrées en vigueur le premier janvier 2009. Selon ces dispositions, l'âge limite donnant droit à une allocation familiale, si l'enfant ne poursuit pas une formation, passe de quinze à seize ans révolus. Il n'y pas d'incidence financière pour cette modification.

Par contre, l'art. 114a (nouveau) prévoit l'introduction d'un congé paternité pour le personnel de l'Etat de cinq jours. Ceci suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion de nos collègues Haenni et Ith, ce qui remplace les deux jours de congé accordés actuellement. Le Conseil d'Etat a la compétence de régler l'application de ce congé paternité par une modifica-

¹ Message pp. 1289ss.

tion du règlement sur le personnel. Il souhaite que ce congé puisse être pris de manière flexible en une ou plusieurs fois. Le coût supplémentaire du congé paternité est estimé à 270'000 francs par année. En réalité, ce coût sera moindre quand les absences pour raison de congé ne sont pas systématiquement remplacées. La commission à l'unanimité vous propose d'accepter ce message N° 133 tel que présenté.

Le Commissaire. Ce projet de loi qui modifie la loi sur le personnel de l'Etat a pour objectif principal d'apporter une suite à la motion Haenni/Ith relative à l'introduction d'un congé de paternité de cinq jours au lieu des deux jours actuels. Nous profitons de cette modification pour adapter la loi sur le personnel à la loi fédérale, comme cela a été dit. Il s'agit de l'âge limite donnant droit à l'allocation familiale, si l'enfant ne poursuit pas une formation, qu'il convient de porter de quinze à seize ans comme en droit fédéral. Pour ce qui concerne les modalités d'application, elles seront contenues dans le règlement. Comme l'a dit le rapporteur, l'idée du Conseil d'Etat est d'essayer d'apporter la plus grande souplesse à ces cinq jours de congé paternité, à savoir que les intéressés pourront les prendre en bloc ou par jour dans un délai relativement long d'une année. C'est avec ces considérations que je vous invite à adopter ce projet de loi tel qu'il vous est proposé.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi N° 133. Trois jours supplémentaires de congé paternité aurait un coût maximal hypothétique de 270 000 francs par année, mais les mesures relatives à la flexibilité du temps de travail qui sont entrées en vigueur favoriseront une limitation du coût financier du congé de paternité. Toutefois, ces incidences auront des conséquences, certes pas énormes, mais pas insignifiantes non plus pour les communes. Ceci dit, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient à l'unanimité ce projet de loi.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le congé accordé au père varie énormément en fonction de l'employeur. La durée du congé paternité dans les administrations publiques varie entre un et quinze jours. Plusieurs entreprises pionnières accordent un congé paternité de dix ou vingt jours. En accordant cinq jours ouvrables de congé, notre canton fait un pas, mais ne pourra pas être cité en exemple. Le congé paternité permet de tisser un lien dès la naissance entre le père et l'enfant. Il permet également d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes en associant le père à l'organisation familiale. L'attention à accorder aux autres enfants, l'organisation de la garde ou la reprise de l'activité professionnelle de la mère sont aussi des points importants pour l'équilibre familial. Une telle démarche permet de marquer un soutien particulier à la politique familiale et permet aux employés de mieux concilier travail et famille.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de l'inscription dans la

LPers du congé paternité porté à cinq jours par l'acceptation de la motion Haenni/Ith. Cette mesure de politique familiale cantonale donne un signal positif en faveur des familles de ce canton. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà annoncé son intention de permettre aux pères de répartir ce congé sur une année, ce qui nous apparaît comme une bonne option. Cela permet à chaque famille de pouvoir planifier la présence du père au moment où elle en a le plus besoin. Quant à la modification portant sur l'âge limite donnant droit à l'allocation familiale d'employeur, notre groupe prend note qu'il s'agit d'une adaptation à la loi fédérale. Sur la base de ces considérations, le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité soutiendra ce projet de loi.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Als Mitinitiant der Motion freut es mich selbstverständlich, nun diesen Gesetzesentwurf vorliegen zu haben. Einerseits bleibt damit der Kanton als Arbeitgeber konkurrenzfähig. Wie wir gestern gehört haben, ist und bleibt dies wichtig, dies auch im Wettbewerb mit unseren Nachbarkantonen und der nahegelegenen Bundesverwaltung. Andererseits ist mit der Integration in das Personalgesetz gewährleistet, dass stets der Grosse Rat über die Dauer dieses Urlaubs entscheiden kann. Mit diesen Bemerkungen begrüsst die Freisinnige Fraktion diese Gesetzänderung und unterstützt sie einstimmig.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants des groupes qui soutiennent ce projet, cette modification de la loi sur le personnel.

Le Commissaire. A mon tour également de remercier tous les intervenants qui se déclarent en faveur de cette modification de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1
ART. 96 AL. 3, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, l'allocation familiale passe de quinze à seize ans révolus.

Le Commissaire. Il s'agit donc de l'adaptation à la loi fédérale à laquelle nous avons fait allusion dans l'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 114A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'art. 114a (nouveau) introduit le congé paternité de cinq jours. Le Conseil d'Etat en fixe les modalités.

Le Commissaire. Il s'agit de l'application de la motion que vous avez déjà acceptée.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'article 2 prévoit l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} janvier.

- Adopté.
- La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 4.*

Motion M1063.08 Martin Tschopp/Hugo Raemy (réduction des primes de l'assurance-maladie: adaptation de l'imposition)¹

Retrait

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Lassen Sie mich das Anliegen unserer Motion am Beispiel einer alleinstehenden Witwe aufzeigen, deren Fall uns bekannt ist. Sie erhält eine Verbilligung der Krankenkassenprämie von rund 2'380 Franken. Ihr steuerbares Einkommen beträgt rund 11'300 Franken, was einen Steuerbetrag von 309 Franken ergibt. Von diesem Betrag entfallen satte 168 Franken, die sie aufgrund des erhaltenen Betrages der Prämienverbilligung wieder an den Fiskus abliefern muss. Für eine Person in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen ist dies eine erhebliche Summe Geld. Gemäss dem Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung gewährt der Staat versicherten Paaren und Familien in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen Prämienverbilligungen. Als Versicherte in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen gelten Personen, deren anrechenbares Einkommen die vom Staatsrat festgelegten Grenzen nicht erreicht. Der Staat will also Versicherten mit Prämienverbilligungen helfen, auf der anderen Seite nimmt man ihnen einen Teil davon wieder weg. Für uns stellt sich die Frage, ob dies wirklich im Sinne des Gesetzes ist. Bei Bürgerinnen und Bürgern, welche Ergänzungsleistungen beziehen, sind die Prämienverbilligungen in den Ergänzungsleistungen inbegriffen und somit steuerfrei. Unser Anliegen mit der Motion war es, auf diesen Sachverhalt aufmerksam zu machen. Das Argument des Staatsrates, dass die beiden Sachverhalte nicht vergleichbar sind und eine Anpassung der Gesetzgebung möglicherweise – wir betonen: möglicherweise – zu neuen Ungleichheiten führen würde, hat uns nach eingehender Prüfung und verschiedenen Diskussionen mit Spezialisten der Materie dazu bewogen, unsere Motion zurückzuziehen. Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

- Cette motion est retirée; cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile)²

Prise en considération

Rime Nicolas (PS/SP, GR). C'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance de la volonté du Conseil d'Etat d'accepter ce postulat. L'Etat s'étant donné comme ligne de conduite le développement durable, il doit donc également être exemplaire sur le volet de

¹ Déposée et développée le 6 novembre 2008, *BGC* p. 2296; réponse du Conseil d'Etat le 15 juin 2009, *BGC* pp. 1140 ss.

² Déposé et développé le 25 mars 2009, *BGC* p. 526; réponse du Conseil d'Etat le 18 août 2009, *BGC* p. 1439.